

Date de la convocation: 09/04/2024

Date de l'annonce publique: 09/04/2024

Présents Luc Feller, bourgmestre et président
Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins
Yannick Beck, Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Georgia Drosou, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp et Nadine Schmid, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Excusé(s) Adèle Schaaf-Haas, conseiller

Vote public Francine Closener

Votant par procuration Adèle Schaaf-Haas (mandataire Djuna Bernard)

Ordre du jour

1. Enseignement fondamental: Approbation de l'organisation scolaire provisoire 2024/2025 de l'enseignement fondamental.
2. Projets et devis:
 - a) 4/410/221313/99001 – Travaux extraordinaires de mise en état de la voirie rurale en 2024 ;
 - b-1) 4/821/221200/24013 – Remplacement des mâts lumineux du terrain de football No 1 ;
 - b-2) 4/821/221200/24013 – Transformation du revêtement du terrain de football N1 (terrain synthétique) et remplacement des mâts lumineux – Avancement de crédit.
3. Urbanisme et aménagement territoire:
 - a) lotissement de deux parcelles sises à Capellen, 93b + 95, route d'Arlon, en sept lots dont quatre destinés à la construction et deux lots feront partie d'un futur PAP NQ (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - b) lotissement de trois parcelles sises à Mamer, 36, 36a + 38, rue Jean Marx, en quatre lots, dont trois destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - c) lotissement de trois parcelles sises à Holzem, 7-9, route de Capellen, en cinq lots, dont quatre destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - d) décision relative à l'exercice du droit de préemption sur des parcelles sises à Mamer, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous les numéros 1487, 1488 au lieu-dit « beim Muehlenpfad » et 90/1289 au lieu-dit « Freschenfeld » (article 49 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 relative à la protection de la nature et des ressources naturelles) ;
 - e) décision relative à l'exercice du droit de préemption sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap, sous les numéros 2/1527 et 2/1528, au lieu-dit « rue Dr Ferdinand Frieden » (article 3 de la loi modifiée du 22/10/2008 sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie et introduisant différentes mesures administratives et fiscales en faveur de la promotion de l'habitat).
4. Approbation:
 - a) d'un avenant (n° 4) à la convention relative à la construction de logements locatifs sociaux avec la « Société Nationale des Habitations à Bon Marché » ;
 - b) d'un avenant au contrat de location du 18/04/2016 avec la Fondation « Stëftung Hëllef Doheem » ;
 - c) d'une convention avec l'a.s.b.l. Sauvons Bambi Luxembourg.
5. Subsidés aux associations:
 - a) 250,00 € à l'a.s.b.l. Union Grand-Duc Adolphe à titre de contribution communale en vue de soutenir le « National Youth Wind Orchestra Luxembourg » en 2024 ;
 - b) 250,00 € à l'a.s.b.l. « Le Musée de la Police Grand-Ducale » à titre de soutien financier pour l'organisation du vernissage « La dynastie et les Forces de l'ordre » ;
 - c) 500,00 € à l'association « Sécurité Routière Luxembourg » à titre de subside extraordinaire pour l'année 2024 ;
 - d) 1.000,00 € au Volleyball Club Mamer – Vainqueur de la coupe « Loterie Nationale Coupe de Luxembourg ».
6. Circulation:
 - a) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures –

11, route de Garnich à Holzem ;

b) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue de la Libération / Rue du Marché à Mamer – Projet Wëllebau.

7. Commissions consultatives:

a) nomination d'un membre dans la commission de la jeunesse ;

b) nomination d'un membre dans la commission des sports et des loisirs représentant le parti politique « DP » ;

c) démission d'un membre de la commission des loyers ;

d) démission d'un membre de la commission de la transition énergétique, de la protection de l'environnement et du développement durable représentant le parti politique « LSAP » ;

e) démission d'un membre de la commission des chemins ruraux et de l'exploitation forestière représentant le parti politique « LSAP » ;

f) démission d'un membre de la commission de la mobilité représentant le parti politique « déi gréng » ;

g) démission d'un membre de la commission communale du vivre-ensemble interculturel représentant le parti politique « CSV » ;

h) démission d'un membre de la commission de la transition énergétique, de la protection de l'environnement et du développement durable représentant le parti politique « CSV » ;

i) démission d'un membre de l'Equipe Climat.

8. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.

a) Motion déposée par le parti « déi gréng » : Pour une meilleure intégration de tous les citoyen*nes de Mamer ;

b) Motion déposée par le parti « déi gréng » : Engagement pour la connexion du Tram de Luxembourg-Ville à Mamer.

9. Affaires de personnel:

a) décision relative à la remise de montres jubilaires à deux membres de l'Amicale des pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Mamer a.s.b.l. ;

b) prolongation du service provisoire d'un fonctionnaire communal ;

c) création de deux postes d'employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique pour les besoins de la piscine communale ;

d) règlement relatif à l'organisation du télétravail des agents engagés auprès de l'administration communale de Mamer.

10. Affaires de personnel (**huis clos**):

a) nomination définitive d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe administratif, pour les besoins du département administratif – service secrétariat ;

b) nomination définitive d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement D, groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières - agent municipal ;

c) nomination d'un employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique, pour les besoins de la piscine communale ;

d) décision de classement d'un employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique ;

e) nomination d'un employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique, pour les besoins de la piscine communale ;

f) décision de classement d'un employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique ;

g) indemnité spéciale à allouer à un fonctionnaire communal.

Le conseil communal décide de modifier, séance tenante, l'ordre du jour comme suit:

1. Enseignement fondamental: Approbation de l'organisation scolaire provisoire 2024/2025 de l'enseignement fondamental.

2. Urbanisme et aménagement territoire:

a) lotissement de deux parcelles sises à Capellen, 93b + 95, route d'Arlon, en sept lots dont quatre destinés à la construction et deux lots feront partie d'un futur PAP NQ (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;

b) lotissement de trois parcelles sises à Mamer, 36, 36a + 38, rue Jean Marx, en quatre lots, dont trois destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;

c) lotissement de trois parcelles sises à Holzem, 7-9, route de Capellen, en cinq lots, dont quatre destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;

- d) décision relative à l'exercice du droit de préemption sur des parcelles sises à Mamer, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous les numéros 1487, 1488 au lieu-dit « beim Muehlenpfad » et 90/1289 au lieu-dit « Freschenfeld » (article 49 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 relative à la protection de la nature et des ressources naturelles).
 - e) décision relative à l'exercice du droit de préemption sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap, sous les numéros 2/1527 et 2/1528, au lieu-dit « rue Dr Ferdinand Frieden » (article 3 de la loi modifiée du 22/10/2008 sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie et introduisant différentes mesures administratives et fiscales en faveur de la promotion de l'habitat)
3. Projets et devis:
- a) 4/410/221313/99001 – Travaux extraordinaires de mise en état de la voirie rurale en 2024 ;
 - b-1) 4/821/221200/24013 – Remplacement des mâts lumineux du terrain de football No 1 ;
 - b-2) 4/821/221200/24013 – Transformation du revêtement du terrain de football N1 (terrain synthétique) et remplacement des mâts lumineux – Avancement de crédit.
4. Approbation:
- a) d'un avenant (n° 4) à la convention relative à la construction de logements locatifs sociaux avec la « Société Nationale des Habitations à Bon Marché » ;
 - b) d'un avenant au contrat de location du 18/04/2016 avec la Fondation « Stëftung Hëllef Doheem » ;
 - c) d'une convention avec l'a.s.b.l. Sauvons Bambi Luxembourg.
5. Subsidés aux associations:
- a) 250,00 € à l'a.s.b.l. Union Grand-Duc Adolphe à titre de contribution communale en vue de soutenir le « National Youth Wind Orchestra Luxembourg » en 2024 ;
 - b) 250,00 € à l'a.s.b.l. « Le Musée de la Police Grand-Ducale » à titre de soutien financier pour l'organisation du vernissage « La dynastie et les Forces de l'ordre » ;
 - c) 500,00 € à l'association « Sécurité Routière Luxembourg » à titre de subside extraordinaire pour l'année 2024 ;
 - d) 1.000,00 € au Volleyball Club Mamer – Vainqueur de la coupe « Loterie Nationale Coupe de Luxembourg ».
6. Circulation:
- a) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 11, route de Garnich à Holzem ;
 - b) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue de la Libération / Rue du Marché à Mamer – Projet Wëllebau.
7. Commissions consultatives:
- a) nomination d'un membre dans la commission de la jeunesse ;
 - b) nomination d'un membre dans la commission des sports et des loisirs représentant le parti politique « DP » ;
 - c) démission d'un membre de la commission des loyers ;
 - d) démission d'un membre de la commission de la transition énergétique, de la protection de l'environnement et du développement durable représentant le parti politique « LSAP » ;
 - e) démission d'un membre de la commission des chemins ruraux et de l'exploitation forestière représentant le parti politique « LSAP » ;
 - f) démission d'un membre de la commission de la mobilité représentant le parti politique « déi gréng » ;
 - g) démission d'un membre de la commission communale du vivre-ensemble interculturel représentant le parti politique « CSV » ;
 - h) démission d'un membre de la commission de la transition énergétique, de la protection de l'environnement et du développement durable représentant le parti politique « CSV » ;
 - i) démission d'un membre de l'Equipe Climat.
8. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
- a) Motion déposée par le parti « déi gréng » : Pour une meilleure intégration de tous les cityoen*nes de Mamer ;
 - b) Motion déposée par le parti « déi gréng » : Engagement pour la connexion du Tram de Luxembourg-Ville à Mamer.
9. Affaires de personnel:
- a) décision relative à la remise de montres jubilaires à deux membres de l'Amicale des pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Mamer a.s.b.l. ;
 - b) prolongation du service provisoire d'un fonctionnaire communal ;
 - c) création de deux postes d'employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique pour les besoins de la piscine communale ;
 - d) règlement relatif à l'organisation du télétravail des agents engagés auprès de l'administration communale de

Mamer.

10. Affaires de personnel (**huis clos**):

- a) nomination définitive d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe administratif, pour les besoins du département administratif – service secrétariat ;
- b) nomination définitive d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement D, groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières - agent municipal ;
- c) nomination d'un employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique, pour les besoins de la piscine communale ;
- d) décision de classement d'un employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique ;
- e) nomination d'un employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique, pour les besoins de la piscine communale ;
- f) décision de classement d'un employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique ;
- g) indemnité spéciale à allouer à un fonctionnaire communal.

Monsieur l'échevin Roger Negri est absent.

Point de l'ordre du jour: 1.	Enseignement fondamental: Approbation de l'organisation scolaire provisoire 2024/2025 de l'enseignement fondamental	n.c. : 046
-------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'organisation scolaire provisoire 2024/2025 de l'enseignement fondamental.

Monsieur l'échevin Roger Negri rejoint la séance.

Point de l'ordre du jour: 2. a)	Urbanisme et aménagement du territoire: lotissement de deux parcelles sises à Capellen, 93b + 95, route d'Arlon, en sept lots dont quatre destinés à la construction et deux lots feront partie d'un futur PAP NQ (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 047
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

- autorise la demande de lotissement présentée le 12/02/2024 par société BSARC Bourguignon Siebenaler Architectes s.à r.l., établie à L-8185 Kopstal, 1, rue de Mamer, pour le compte de la société Elliot Promotions s.a., établie à L-3372 Leudelage, 24, rue Léon Laval, en obtention de l'autorisation de lotissement de deux parcelles sises à Capellen, 93B et 95, route d'Arlon, (section D de Cap, anciens numéros cadastraux 68/1129 et 68/1130), en sept lots, dont quatre en vue de leur affectation à la construction et deux lots feront partie d'un futur PAP NQ à Capellen, ainsi que plan de lotissement du bureau TERRA G.O. s.à r.l., sous réf. 2022101MAME, échelle 1/500, dressé en date du 12/02/2024, faisant partie de la demande susmentionnée.

Point de l'ordre du jour: 2. b)	Urbanisme et aménagement du territoire: lotissement de trois parcelles sises à Mamer, 36, 36a + 38, rue Jean Marx, en quatre lots, dont trois destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 048
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

- autorise la demande de lotissement présentée le 26/02/2024 par le bureau BEST G.O. s.à r.l., établi à L-6941 Niederanven, 12b, rue de Munsbach, pour le compte de XX en obtention de l'autorisation de lotissement de trois parcelles sises à Mamer, 36, 36a et 38, rue Jean Marx, L-8250 Mamer (section A de Mamer-Nord, anciens numéros cadastraux 1331/5170, 1331/5171, 1331/5172), en quatre lots, dont trois en vue de leur affectation à la construction, ainsi que plan de lotissement du bureau BEST G.O. s.à r.l., projet n°219126-2, échelle 1/500, dressé en date du 21/02/2024, faisant partie de la demande susmentionnée.

Point de l'ordre du jour: 2. c)	Urbanisme et aménagement du territoire: lotissement de trois parcelles sises à Holzem, 7-9, route de Capellen, en cinq lots, dont quatre destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 049
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

- autorise la demande de lotissement présentée le 28/03/2024 par la société Perspective s.à r.l, établie à L-3926 Mondercange, 6-8, Grand-Rue, pour le compte de la société BG Promotions, établie à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon, en obtention de l'autorisation de lotissement/morcellement de trois parcelles sises à Holzem, 7-9, route de Capellen, L-8213 Holzem (section C de Holzem, anciens numéros cadastraux 717/4960 et 717/4961), en cinq lots, dont quatre en vue de leur affectation à la construction, ainsi que plan de lotissement du bureau TERRA G.O. s.à r.l., sous réf. 2024072MAME, échelle 1/250, dressé en date du 27/02/2024, faisant partie de la demande susmentionnée.

Point de l'ordre du jour: 2. d)	Urbanisme et aménagement du territoire: décision relative à l'exercice du droit de préemption sur des parcelles sises à Mamer, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous les numéros 1487, 1488 au lieu-dit « beim Muehlenpfad » et 90/1289 au lieu-dit « Freschenfeld » (article 49 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 relative à la protection de la nature et des ressources naturelles)	n.c. : 050
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les trois parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous les numéros 1487, 1488 au lieu-dit « beim Muehlenpfad » et 90/1289 au lieu-dit « Freschenfeld ».

Point de l'ordre du jour: 2. e)	Urbanisme et aménagement du territoire: décision relative à l'exercice du droit de préemption sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap, sous les numéros 2/1527 et 2/1528, au lieu-dit « rue Dr Ferdinand Frieden » (article 3 de la loi modifiée du 22/10/2008 sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie et introduisant différentes mesures administratives et fiscales en faveur de la promotion de l'habitat)	n.c. : 051
--	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les deux parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap, sous les numéros 2/1527 et 2/1528, au lieu-dit « rue Dr Ferdinand Frieden ».

Point de l'ordre du jour: 3. a)	Projets et devis: 4/410/221313/99001 – Travaux extraordinaires de mise en état de la voirie rurale en 2024	n.c. : 052
--	---	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve les projets et devis au montant total de 295.500,00 € TTC pour des travaux extraordinaires de mise en état de la voirie rurale en 2024.

Point de l'ordre du jour: 3. b-1)	Projets et devis: 4/821/221200/24013 – Remplacement des mâts lumineux du terrain de football No 1	n.c. : 053
--	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve les projets et devis au montant total de 900.000,00 € TTC pour le remplacement des mâts lumineux du terrain de football No 1.

Monsieur le conseiller Yannick Beck quitte la séance.

Point de l'ordre du jour: 3. b-2)	Projets et devis: 4/821/221200/24013 – Transformation du revêtement du terrain de football N1 (terrain synthétique) et remplacement des mâts lumineux – Avancement de crédit	n.c. : 054
--	---	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

- approuve un avancement de crédit de 600.000,00 € sous l'article 4/821/221200/24013 – Transformation du revêtement du terrain de football N1 (terrain synthétique) et remplacement des mâts lumineux du budget 2024 ;
- décide de compenser l'avancement de crédit ci-avant par une diminution de crédit de 600.000,00 € de l'article 4/624/221313/18012 - Réfection du trottoir des maisons 75-119 route d'Arlon à Capellen (côté gauche), vu que le crédit inscrit au budget ne sera pas complètement utilisé en 2024.

Monsieur le conseiller Yannick Beck rejoint la séance.

Point de l'ordre du jour: 4. a)	Approbation d'un avenant (n° 4) à la convention relative à la construction de logements locatifs sociaux avec la « Société Nationale des Habitations à Bon Marché »	n.c. : 055
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'avenant (n° 4) à la convention, signé en date du 07/03/2024 entre le collège échevinal et Monsieur Guy Entringer, Directeur de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché s.a..

Madame la conseillère Djuna Bernard quitte la séance.

Point de l'ordre du jour: 4. b)	Approbation d'un avenant au contrat de location du 18/04/2016 avec la Fondation « Stëftung Hëllef Doheem »	n.c. : 056
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'avenant au contrat de location du 18/04/2016 signé en date du 28/03/2024 entre le collège échevinal et la Fondation « Stëftung Hëllef Doheem ».

Madame la conseillère Djuna Bernard rejoint la séance.

Point de l'ordre du jour: 4. c)	Approbation d'une convention avec l'a.s.b.l. Sauvons Bambi Luxembourg	n.c. : 057
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la convention du 08/04/2024 conclue entre l'association Sauvons Bambi Luxembourg a.s.b.l. et le collège échevinal pour une durée initiale de trois ans.

Point de l'ordre du jour: 5. a)	Subsides aux associations: 250,00 € à l'a.s.b.l. Union Grand-Duc Adolphe à titre de contribution communale en vue de soutenir le « National Youth Wind Orchestra Luxembourg » en 2024	n.c. : 058
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer à l'a.s.b.l. Union Grand-Duc Adolphe un subside extraordinaire de 250,00 € à titre de contribution communale en vue de soutenir le « National Youth Wind Orchestra Luxembourg » en 2024.

Point de l'ordre du jour: 5. b)	Subsides aux associations: 250,00 € à l'a.s.b.l. « Le Musée de la Police Grand-Ducale » à titre de soutien financier pour l'organisation du vernissage « La dynastie et les Forces de l'ordre »	n.c. : 059
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer à l'a.s.b.l. « Le Musée de la Police Grand-Ducale » un subside extraordinaire de 250,00 € à titre de soutien financier pour l'organisation du vernissage « La dynastie et les Forces de l'ordre ».

Point de l'ordre du jour: 5. c)	Subsides aux associations: 500,00 € à l'association « Sécurité Routière Luxembourg » à titre de subside extraordinaire pour l'année 2024	n.c. : 060
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer à l'a.s.b.l. « Sécurité Routière Luxembourg » un subside extraordinaire de 500,00 € à titre de contribution communale à la prévention active des accidents de la route pour l'année 2024.

Point de l'ordre du jour: 5. d)	Subsides aux associations: 1.000,00 € au Volleyball Club Mamer – Vainqueur de la coupe « Loterie Nationale Coupe de Luxembourg »	n.c. : 061
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer au Volleyball Club Mamer un subside extraordinaire de 1.000,00 € à titre de récompense pour le titre de vainqueur de la coupe « Loterie Nationale Coupe de Luxembourg 2024».

Point de l'ordre du jour: 6. a)	Circulation: confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 11, route de Garnich à Holzem	n.c. : 062
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 14/03/2024 par le collège échevinal (réf. 2024-015) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du mardi 02/04/2024 de 09.00 heures jusqu'au vendredi 19/04/2024 à 16.00 heures:

- **La circulation sur la route de Garnich à Holzem à la hauteur des nouvelles maisons 11 à 11c, route de Garnich à Holzem est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents.**

Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents.

En cas de panne des signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents, la prescription est indiquée par les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».

La zone des travaux seront sécurisés par des balises.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 6. a)	Circulation: confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue de la Libération / Rue du Marché à Mamer – Projet Wëllebau	n.c. : 063
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 26/03/2024 par le collège échevinal (réf. 2024-022) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 08/04/2024 de 08.00 heures jusqu'au vendredi 14/06/2024:

- **Phase 1: Lundi 08/04/24 - Samedi 13/04/24**
La circulation fonctionnera en sens unique dans la rue de la Libération devant le bâtiment Wëllebau.

Cette prescription est indiquée par:

1. le signal C,1a « ACCES INTERDIT » dans la rue de la Libération à la hauteur du chantier ;
2. le signal C,11a « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue Marie-Paule Molitor Peffer à la hauteur de la maison N°1 ;
3. le signal D,1a « DIRECTION OBLIGATOIRE » dans la rue Marie-Paule Molitor Peffer à la hauteur de la maison N°1 ;
4. le signal E,13a « VOIE A SENS UNIQUE » dans la rue de la Libération à la hauteur du chantier ;
5. le signal A,15 « TRAVAUX » dans la rue de la Libération à la hauteur du chantier ;
6. le signal E.14 « ROUTE SANS ISSUE » est mis en place dans la rue de la Libération à la hauteur de la

maison N°51.

• **Phase 2: Samedi 13/04/24 - Vendredi 10/05/24**

La circulation fonctionnera en sens unique dans la rue de la Libération devant le bâtiment Wëllebau.

Cette prescription est indiquée par:

1. le signal C,1a « ACCES INTERDIT » dans la rue de la Libération à la hauteur du chantier ;
2. le signal C,11a « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue Marie-Paule Molitor Peffer à la hauteur de la maison N°1 ;
3. le signal D,1a « DIRECTION OBLIGATOIRE » dans la rue Marie-Paule Molitor Peffer à la hauteur de la maison N°1 ;
4. le signal E,13a « VOIE A SENS UNIQUE » dans la rue de la Libération à la hauteur du chantier ;
5. le signal A,15 « TRAVAUX » dans la rue de la Libération à la hauteur du chantier ;
6. le signal E.14 « ROUTE SANS ISSUE » est mis en place dans la rue de la Libération à la hauteur de la maison N°51.

L'accès des riverains et fournisseurs de la rue Marie-Paule Molitor Peffer se fait par la rue de la Libération en venant du rond-point dans la route d'Arlon. La sortie des riverains et fournisseurs de la rue Marie-Paule Molitor Peffer se fait par la rue du Commerce.

• **Phase 3: Vendredi 10/05/24 - Vendredi 14/06/24**

Cette prescription est indiquée par:

1. le signal B,5 « PRIORITÉ À LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » dans la rue du Marché à la hauteur de la maison N°2 ;
2. le signal B,5 « PRIORITÉ PAR RAPPORT À LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » dans la rue du Marché à la hauteur de la maison N°4.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 7. a)	Commissions consultatives: nomination d'un membre dans la commission de la jeunesse	n.c. : 064
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

nomme Madame Maja KWASNY comme membre dans la commission de la jeunesse.

Point de l'ordre du jour: 7. b)	Commissions consultatives: nomination d'un membre dans la commission des sports et des loisirs représentant le parti politique « DP »	n.c. : 065
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

nomme Monsieur Jeff HENGEN comme membre de la commission des sports et des loisirs.

Point de l'ordre du jour: 7. c)	Commissions consultatives: démission d'un membre de la commission des loyers	n.c. : 066
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accepte la démission de Madame Fiona KIEFFER comme membre locataire effectif de la commission des loyers et remercie l'intéressée de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour: 7. d)	Commissions consultatives: démission d'un membre de la commission de la transition énergétique, de la protection de l'environnement et du développement durable représentant le parti politique « LSAP » ;	n.c. : 067
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accepte la démission de Madame Elisabeth FREYMANN comme
a) membre de la commission de la transition énergétique, de la protection de l'environnement et du développement durable,
b) membre de l'Equipe Pacte Nature et
c) membre de l'Equipe Pacte Climat
et remercie l'intéressée de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour: 7. e)	Commissions consultatives: démission d'un membre de la commission des chemins ruraux et de l'exploitation forestière représentant le parti politique « LSAP »	n.c. : 068
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accepte la démission de Madame Elisabeth FREYMANN comme membre de la commission des chemins ruraux et de l'exploitation forestière et remercie l'intéressée de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour: 7. f)	Commissions consultatives: démission d'un membre de la commission de la mobilité représentant le parti politique « déi gréng »	n.c. : 069
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accepte la démission de Madame Alexandra LEICK comme membre de la commission de la mobilité et remercie l'intéressée de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour: 7. g)	Commissions consultatives: démission d'un membre de la commission communale du vivre-ensemble interculturel représentant le parti politique « CSV »	n.c. : 070
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accepte la démission de Madame Andreea-Alexandra ANTONESCU comme membre de la commission communale du vivre-ensemble interculturel et remercie l'intéressée de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour: 7. h)	Commissions consultatives: démission d'un membre de la commission de la transition énergétique, de la protection de l'environnement et du développement durable représentant le parti politique « CSV »	n.c. : 071
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accepte la démission de Madame Andreea-Alexandra ANTONESCU comme membre de la commission de la transition énergétique, de la protection de l'environnement et du développement durable et remercie l'intéressée de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour: 7. i)	Commissions consultatives : démission d'un membre de l'Equipe Climat	n.c. : 072
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accepte la démission de Monsieur Basak BAGLAYAN comme membre de l'Equipe Climat et remercie l'intéressé de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour: 8.	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.	n.c. : 073
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Point de l'ordre du jour: 8. a)	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux : Motion déposée par le parti « déi gréng » : Pour une meilleure intégration de tous les citoyen*nes de Mamer	n.c. : 074
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 10 voix « non » et 5 voix « oui »

rejette la motion déposée par le partie « déi gréng »: Pour une meilleure intégration de tous les citoye*nes de Mamer.

Point de l'ordre du jour: 8. b)	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux : Motion déposée par le parti « déi gréng » : Engagement pour la connexion du Tram de Luxembourg-Ville à Mamer	n.c. : 075
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 10 voix « non » et 5 voix « oui »

rejette la motion déposée par le parti « déi gréng »: Engagement pour la connexion du Tram de Luxembourg-Ville à Mamer.

Point de l'ordre du jour: 9. a)	Affaires de personnel: décision relative à la remise de montres jubilaires à deux membres de l'Amicale des pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Mamer a.s.b.l.	n.c. : 076
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

autorise le collège échevinal à allouer aux bénéficiaires précités une montre jubilaire d'une valeur maximale de 1.000,00 € TTC.

Point de l'ordre du jour: 9. b)	Affaires de personnel: prolongation du service provisoire d'un fonctionnaire communal	n.c. : 077
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de prolonger, en application de l'article 4, point 3, de la loi modifiée du 24/12/1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, le service provisoire de XX, fonctionnaire dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, pour une durée de douze mois, à savoir jusqu'au 31/08/2025.

Point de l'ordre du jour: 9. c)	Affaires de personnel: création de deux postes d'employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique pour les besoins de la piscine communale	n.c. : 078
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide la création de deux postes d'employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique, pour les besoins de la piscine communale.

Point de l'ordre du jour: 9. d)	Affaires de personnel: règlement relatif à l'organisation du télétravail des agents engagés auprès de l'administration communale de Mamer	n.c. : 079
--	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

arrête le règlement relatif à l'organisation du télétravail des agents engagés auprès de l'administration communale de Mamer comme suit:

Art. 1^{er}.

Au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre par:

« Télétravail » : le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Art.2.

(1) Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux fonctionnaires et employés communaux de la commune de Mamer, ainsi qu'aux salariés à tâche intellectuelle bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée (dénommés par la suite « agent »), qui sont affectés à un poste dont la fonction se prête au télétravail. L'éligibilité au télétravail se détermine donc par les tâches exercées, et non par les postes occupés.

(2) Le télétravail tel que défini à l'article précédent est volontaire pour l'agent.

(3) Les agents en service provisoire ne sont pas éligibles à l'exercice du télétravail.

Art.3.

Le télétravail repose sur la relation de confiance entre l'administration communale et chaque agent en télétravail, qui se construit elle-même sur l'autonomie et le sens des responsabilités nécessaires au télétravail. Il n'existe pas de droit acquis au recours au télétravail. En effet, celui-ci peut être refusé pour des raisons de service ou en cas d'impossibilité technique d'effectuer du télétravail, telle que l'absence de connexion internet adéquate ou le manque d'équipement informatique.

La relation de confiance se construit aussi sur une organisation de travail concertée dont les modalités font l'objet d'un dialogue entre l'agent et le coordinateur du département dont celui-ci relève (dénommé par la suite « supérieur hiérarchique »).

Art.4.

Si l'intérêt du service le permet, l'agent peut, par écrit et par la voie hiérarchique, demander à exercer une partie de ses tâches sous forme de télétravail. La demande peut être adressée sur papier libre ou à l'aide d'un formulaire dédié à cet effet. La demande avisée par le supérieur hiérarchique est transmise au service des ressources humaines en vue de la soumettre pour approbation au collège des bourgmestre et échevins.

Art.5.

Les tâches susceptibles d'être effectués sous forme de télétravail sont à déterminer par le supérieur hiérarchique en commun accord avec l'agent.

Les jours de télétravail sont à convenir avec le supérieur hiérarchique et une demande pour le télétravail est à introduire au préalable par le biais du programme de gestion du temps, actuellement le logiciel « DSK ».

Art.6.

Les heures de télétravail sont limitées à un maximum de douze heures hebdomadaires. Soit une journée entière et une demi-journée, soit trois demi-journées. Pour les agents engagés à tâche partielle, le nombre d'heures de télétravail est calculé au prorata de la tâche de l'agent concerné.

Art.7.

En cas de congé de récréation ou de congé de maladie d'un ou de plusieurs agents, chaque supérieur hiérarchique doit garantir le bon déroulement du service en veillant à ce qu'une présence physique soit garantie, même si cela implique l'impossibilité d'exécuter le télétravail planifié d'un agent.

Un retour dans les locaux de l'administration communal doit être envisageable endéans un délai de deux heures, sous conditions normales de déplacement.

Exceptionnellement sur base d'un accord explicite et préalable donné par le collège des bourgmestre et échevins, le télétravail peut s'exercer ponctuellement depuis un autre endroit garantissant la discrétion et le secret professionnel, même si le délai maximal de deux heures de retour sur le lieu de travail ne peut pas être respecté.

Art.8

Le jour même du télétravail, l'agent enregistre son temps de travail à distance via le système de gestion du temps.

Art.9.

Les dispositions prévues au règlement d'ordre intérieur modifié du 21/06/2019 applicable aux fonctionnaires et employés communaux de la commune de Mamer, tel qu'il a été approuvé par le conseil communal, dont notamment les dispositions relatives à l'horaire mobile sont également applicables à l'agent en télétravail. Toutefois, l'agent en télétravail ne peut, sauf autorisation par un membre du collège échevinal ou par le secrétaire communal, prêter des heures dépassant les heures prévues par sa tâche pour la journée en question.

Art.10

Durant le télétravail, l'agent doit être joignable pour ses supérieurs hiérarchiques, ses collègues de travail et les personnes externes à l'administration, via courriel et par téléphone (application mobile de téléphonie IP ou déviation sur téléphone mobile de service).

Le télétravail ne dispense pas l'agent d'être présent à des réunions où sa présence physique est nécessaire, respectivement demandée par son supérieur hiérarchique.

Art.11.

(1) L'autorisation pour le télétravail peut être retirée si l'intérêt du service l'exige, en cas de baisse notable de la performance du télétravailleur, en cas de négligences de l'agent dûment constatées ou si, dû à un changement des tâches de l'agent, son poste de travail ne se prête plus au télétravail.

(2) Avec l'accord du secrétaire communal, le supérieur hiérarchique peut demander l'établissement d'un relevé journalier des travaux effectués pendant le télétravail.

(3) L'agent peut décider, sans justification, de mettre fin à sa demande de télétravail.

Art.12.

(1) L'administration met, dans la mesure du possible, à disposition un ordinateur portable. Ce dernier peut soit être mis à disposition individuellement à l'agent, soit être partagé collectivement par un service. La mise à disposition d'une imprimante ou d'un numériseur par l'administration communale n'est pas prévue.

L'agent prend soin des équipements et des données lui confiés par la commune et se limite à en faire un usage strictement professionnel. L'administration communale ainsi que chaque agent prennent les mesures nécessaires pour assurer la protection des données conformément au règlement général sur la protection des données (UE 2016/679, dénommé par la suite « RGPD »). L'agent est responsable en cas de divulgation d'information suite à son erreur ou inadvertance.

L'utilisation de l'équipement informatique privé de l'agent pour effectuer le télétravail n'est pas autorisée.

Tous frais supplémentaires éventuels liés à l'exécution du télétravail sont à prendre en charge par l'agent lui-même.

(2) Le télétravail peut se pratiquer depuis le domicile de l'agent et/ou depuis un autre lieu privé adapté au télétravail et garantissant la discrétion et le secret professionnel. Il peut notamment s'agir du domicile d'un membre de l'entourage de l'agent.

Art.13.

Le collègue échevinal, les supérieurs hiérarchiques et les collègues de travail sont tenus de garantir le respect de la vie privée de l'agent en télétravail.

Art.14.

L'agent en télétravail a les mêmes droits et obligations que les agents en situation comparable dans les locaux de la commune. Il bénéficie des mêmes conditions de rémunération, de promotion et d'accès à la formation continue.

Art.15.

Le télétravail est ouvert aux non-résidents, sous réserve de neutralité fiscale et de sécurité sociale en fonction des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en la matière. L'agent en télétravail est tenu lui-même à veiller au respect de ces dispositions.

Les éventuelles charges supplémentaires (au niveau de la sécurité sociale ou de l'imposition) liées à la pratique du télétravail à l'étranger sont dans tous les cas à supporter par l'agent en question et peuvent entraîner le retrait de l'autorisation de télétravail.

Art.16.

En cas d'accident de travail lors du télétravail, l'agent est tenu d'en informer immédiatement son supérieur hiérarchique.

Art.17.

L'autorisation de télétravail est valable pour une période d'un an. Un bilan intermédiaire est à effectuer tous les six mois entre l'agent en télétravail et son supérieur hiérarchique.

S'il est dans l'intérêt de l'agent en télétravail et du service, les demandes de télétravail sont renouvelables. Dans ce cas, l'agent devra introduire une nouvelle demande conformément à l'article 4 du présent règlement.

Art.18.

Le présent règlement entre en vigueur le 01/05/2024.

Monsieur le bourgmestre Luc Feller prononce le huis clos.